

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD
VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCACTION
Date : 31 janvier 2023
Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 36
Pouvoirs : 12
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le : 8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
15 FEV. 2023

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme DUHIN
Mme LAMBRE	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme HAMADOUCHE
Mme SOW	Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

15 Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique - convention de partenariat avec la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

L'Agglomération Creil Sud Oise est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique », lancé par l'Etat en 2019, dans le cadre de sa Stratégie Nationale pour un numérique inclusif.

Cette candidature a été portée par l'ACSO afin d'engager la mise en œuvre opérationnelle du premier axe stratégique de sa politique numérique, définie lors de l'élaboration de sa feuille de route en 2019 : favoriser l'appropriation des outils numériques par les habitants. L'ACSO est ainsi devenue la première intercommunalité de l'Oise à expérimenter ce nouveau service aux publics identifiés comme fragiles vis-à-vis du numérique.

Le dispositif déployé donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder, dans des lieux préalablement



qualifiés, à des services d'accompagnement numériques avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Les pass numériques se présentent sous la forme de chèquiers composés de 5 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €.

Les objectifs sont :

- d'accompagner les bénéficiaires en situation de fracture numérique ;
- de les sensibiliser à l'environnement numérique ;
- de les rendre autonomes dans leurs pratiques numériques, afin notamment de faciliter à l'accès à leurs droits.

Depuis 2020, onze partenaires sont impliqués dans ce dispositif notamment La Mission Locale de la Vallée de l'Oise (MLVO), les trois agences Pôle Emploi du territoire ou le Centre Social Georges Brassens qui identifient les potentiels bénéficiaires et leur remettent les chèquiers.

Ces structures sont labellisées par la société coopérative #APTIC, avec laquelle l'Agglomération Creil Sud Oise a conclu un marché d'acquisition des pass numériques en mai 2020.

La Maison de la Ville et la Maison Creilloise des Associations sont des acteurs locaux s'impliquant fortement dans des projets visant à accompagner et faciliter l'inclusion numérique des habitants et à développer dans la proximité les nouveaux usages du numérique.

Compte tenu des objectifs communs existants, les parties ont décidé de s'associer et de mettre en place un partenariat afin de contribuer à la distribution des pass et à l'accompagnement des bénéficiaires vers les structures de médiation labellisées #APTIC.

La Maison de la Ville et la Maison Creilloise des Associations participeront, dans le cadre de leurs compétences, au repérage des personnes éloignées du numérique.

La collectivité remettra ces pass numériques à chaque personne référente au sein des structures contre récépissé. Ces pass seront attribués aux jeunes non diplômés de 16 à 25 ans inclus et aux demandeurs d'emploi (attestation d'inscription à Pôle Emploi faisant foi). Ces structures assureront ensuite l'orientation des bénéficiaires des pass numériques vers les structures de médiation labellisées #APTIC.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), dans le cadre du déploiement de pass numériques.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 17 janvier 2023,
Vu la convention de partenariat ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 3
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du déploiement de pass numériques entre la Maison de la Ville, la Maison Creilloise des Associations et l'Agglomération Creil Sud Oise, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206015-DE

